



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 3 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Florence, ce 3 octobre. — Extrait de la lettre écrite au ministre des affaires étrangères de France par le chargé des affaires de la république.

La nouvelle de l'invasion en Savoie & de la sortie de l'escadre de Toulon ont jeté le trouble dans toute l'Italie. Le pape a tenu un consistoire secret : on a renforcé la garnison de Civita-Vecchia de quelques cents hommes, & approvisionné la ville ; on y craint un bombardement. On parle d'un projet proposé dans le consistoire, soi-disant secret, de lever un impôt général sur tous les bénéfices, pour contribuer à la défense de l'état ecclésiastique, & envoyer des secours au roi de Sardaigne.

La Lombardie est aussi dans les plus vives alarmes ; il n'y a que 6 à 7 mille hommes de troupes. Je ne connois pas le plan du conseil exécutif ; mais une invasion bien dirigée dans cette partie de l'Italie, en y pénétrant par l'état de Gènes, offre très-peu de difficultés, & produiroit des avantages

considérables. Le Milanois, dépourvu de places fortes, sera, à la vérité, assujéti au plus fort ; mais indépendamment de l'extrême facilité de s'en emparer dans ce moment, rien n'est si facile à exécuter qu'une retraite, même devant des forces supérieures, le pays étant très-coupé & les gorges de l'état de Gènes, dont il faudroit être maître, d'une défense très-aisée. Il faut aussi avoir une flotte devant Gènes, pour être sûr des intentions de cette république italienne, & ne pas être inquiété dans le débarquement ; mais cette époque seroit toujours très-éloignée si l'on y venoit avec des forces un peu considérables, & que l'invasion en Savoie fût soutenue avec assez de vigueur pour tenir en échec toutes les forces du roi de Sardaigne. Tous les autres petits états ont plus au moins de crainte ; le grand duché est le seul tranquille au milieu de ces alarmes.

De Bruxelles, ce 20 octobre. Le général Clairfait s'est vu obligé de refuser toute obéissance au général en chef duc de Brunswick, comme le seul moyen de conserver son armée. Les deux ar-

mées s'approchent en attendant des Pays-Bas, où de nouvelles fermentations causent beaucoup d'alarmes. Ces changemens, peu attendus, attirent beaucoup d'émigrés dans cette ville. Le comte d'Artois, pour lequel l'on a préparé ici un hôtel, est attendu aujourd'hui. « D'autres lettres ajoutent : que tous les émigrés qui se trouvoient près de l'armée prussienne ont été renvoyés, & qu'on leur a notifié de ne plus compter sur l'assistance de la Prusse, & de chercher fortune ailleurs.

F R A N C E.

D'Arras, ce 22 octobre. Notre société des amis de la liberté & de l'égalité a fait rechercher tous les portraits de rois & de reines qu'elle a pu trouver dans la ville & aux environs, & après les avoir exposés sur la place en regard des uns des autres, on les a harangués & on en a fait un auto-dafé.

Paris. Il arrive beaucoup de troupes à Paris; on en rencontre une quantité prodigieuse dans les rues pendant la nuit. La commune s'en est inquiétée, & a arrêté que tout soldat caserné ou non caserné, qui seroit rencontré dans les rues, passé l'heure de la retraite, huit heures, seroit conduit à l'Abbaye. A cette précaution, la commune en a joint une autre, celle de demander au ministre de la guerre, si c'étoit de son ordre que les troupes arrivoient; il a répondu que son étonnement égaloit celui de la commune, & qu'il n'a donné aucun ordre pour faire venir ces troupes. Ajoutons à cela que l'on se répand dans les sections pour demander l'abrogation de la loi martiale, & pour qu'on fasse sortir de prison ceux qui y sont détenus pour insurrection; que des bruits sourds se propagent qu'on est trop lent à faire le procès à Louis XVI; que le commandant Sautterre est convenu à la commune, que lors de la journée du 2 septembre, il n'auroit pas été obéi s'il eut commandé la force publique pour empêcher les massacres. Nos lecteurs conclueront sans doute d'après cette situation actuelle de Paris, que si un parti médite encore quelques

21

grands coups, il lui sera très-aisé de réussir, & généralement on s'y attend.

§. *Mon Agonie de trente-huit heures* est une brochure que Saint-Méard, le chansonnier, vient de faire paroître : plusieurs couplets qu'il donnoit dans le journal de la Cour & de la Ville, lui valurent d'être arrêté le 22 août, & d'être conduit à l'Abbaye, dans la salle qui seroit de chapelle aux prisonniers. Il a été témoin des massacres du 2 septembre; lui-même étoit sur le point d'être condamné lorsque sa franchise lui procura un protecteur qui lui sauva les jours; mais il n'en eut pas moins l'angoisse de la mort, & vit périr devant lui tous ses compagnons d'infortune.

« Le 2 septembre, la physionomie du guichetier annonça aux prisonniers des événemens sinistres; il eut soin de ramasser tous les couteaux; à 2 heures on entendit le tocsin & le canon d'alarmes; Saint-Méard & ses compagnons virent passer trois voitures que l'on conduisoit à la Force, (c'est à dire à la mort,) ils virent par la fenêtre immoler plusieurs personnes à coups de sabre sur la tête, & dans l'intervalle d'un massacre à l'autre ils entendoient dire *il ne faut pas qu'il en échappe un seul, sur-tout de ceux qui sont dans la chapelle, ce sont tous des conspirateurs.*

» Le vieillard Cazotte fut bientôt entraîné; mais le peuple, touché des larmes de sa fille, demanda sa grace & l'eut. A minuit, un homme entra dans la salle, compta les prisonniers, & leur dit qu'ils répondoient tous les uns des autres, *s'il s'en échappe un seul, ajoute-t-il, c'est fait de vous, vous êtes tous massacrés.*

» L'abbé l'Enfant, & l'abbé Chapt-Rastignac, parurent à la fenêtre de l'escalier, étendirent les mains, & invitèrent les prisonniers à se recueillir pour recevoir leur bénédiction, & bientôt ils furent tous les deux massacrés.

» Notre occupation la plus importante, dit Saint-Méard, étoit de savoir qu'elle seroit la position que nous devions prendre pour recevoir la mort moins

douloureusement quand nous entreions dans le lieu du massacre. Nous envoyions de temps à autre quelques-uns de nos camarades à la fenêtre de la tourelle, pour nous instruire de celle que prenoient les malheureux qu'on immoloit, & pour calculer d'après leur rapport, celle que nous ferions bien de prendre. Ils nous rapportoient que ceux qui étendoient leurs mains souffroient beaucoup plus long-temps, parce que les coups de sabre étoient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avoit même dont les bras & les mains tomboient avant le corps, & que ceux qui les plaçoient derrière le dos devoient souffrir beaucoup moins. . . . Eh bien, c'étoit sur ces horribles détails que nous délibérions. . . . Nous calculions les avantages de cette dernière position, & nous nous conseillions réciproquement de la prendre quand notre tour d'être massacré seroit venu. . . !!!

Vers midi Saint-Méard s'endormit; il crut en songe paroître devant le tribunal redoutable qui devoit le juger; il lui sembla que malgré les cris effrayans, & le bruit du tocsin, on le renvoyoit absous; ce rêve fit sur lui une impression bienfaisante, & dissipa ses inquiétudes. La conversation singulière qu'il eut avec un provençal, que la conformité de langage intéressa à lui, acheva de le rassurer, *si tu es un caloin, ou un conspirateur du castel de M. Fero*, disoit ce provençal, *tu es flambé*; mais si tu n'es pas un traître n'ayes pas peur je te répons de ta vie; bientôt le bruit augmenta, c'étoit la dernière criée de l'agonie de Saint-Méard; il paroît devant ses juges; il voit exécuter sous ses yeux quelques-unes de leurs terribles décisions. Après ces expéditions, le président dit, *à un autre*, & on l'amène devant lui.

On l'interroge, on le prévient que le plus léger mensonge le perd. Il se défend avec franchise & avec esprit, il prouve qu'il n'est point l'auteur du journal de la Cour & de la Ville, auquel il a seulement fourni quelques articles; que loin d'avoir recréé pour les émigrés, il n'est jamais sorti de

Paris: il avoue qu'il n'aime pas les Jacobins, mais qu'il déteste les Feuillans qui, par leurs lâches intrigues, ont tout perdu; ils présente ses certificats de garde & de section; enfin un juge lui dit: Vous nous dites toujours ce que vous n'étiez pas, qu'écrivez-vous donc? Saint-Méard répond: J'étois franc royaliste. Ce mot est suivi d'un murmure promptement apaisé par un autre juge qui prononce ces paroles remarquables & pleines du sens le plus profond: *Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, c'est pour en juger les résultats*. Alors Saint-Méard reprend qu'il a été franc royaliste jusqu'au 10 août. Le président lui accorde sa liberté, les juges sont du même avis; elle lui est rendue, & est conduite en triomphe; le chapeau sur la tête, hors de la prison. Trois députés l'accompagnent, un d'eux s'écrie: Chapeau bas, citoyens, voilà celui pour lequel vos juges demandent aide & secours. Aussi-tôt il est mis sous la sauve-garde du peuple, aux cris de vive la nation. Arrivé dans la rue Saint-Benoît, Saint-Méard prend un fiacre & vole chez Teyssier. Le premier mouvement de cet ami rare, est d'offrir son porte-feuille aux conducteurs. Nous ne faisons pas ce métier pour de l'argent, s'écrient-ils; voilà votre ami, il nous a promis un verre d'eau-de-vie, nous le boirons & nous retournerons à notre poste. Ils demandent une attestation & repartent. Ces trois députés étoient un maçon, un perruquier & un fédéré.

Séance des Jacobins, du 31 octobre. Chabot veut qu'on maintienne la parole à celui à qui on l'a donné; fût-ce pour dire des *extravagances & même pour d'raisonner*. — Buzot veut que la convention se constitue en cour judiciaire pour juger les conspirateurs. Grande réclamation: ce projet seroit la perte de la liberté; le despotisme des rois est moins à craindre, la foiblesse le tempère; mais 745 députés, fors de la confiance publique, ne mettroient plus de bornes au leur. — Demande d'une loi contre les provocateurs des mauvais décrets. Par quelle fatalité, dit Danton, l'esprit public a-t-il

retrogradé depuis que nous avons abattu la tyrannie ? Quand Pellerier a pulvérisé la proposition liberticide d'une loi oppressive, j'ai vu les mauvais citoyens confondus, j'ai vu les imbécilles contenus. C'est un principe éternel pour moi que les peuples ont droit de s'insurger quand on veut les tyranniser. Je proposerai à la convention de déterminer comment s'exercera ce droit terrible, & demanderai qu'il ne soit apporté aucune restriction à son exercice jusqu'à ce que la constitution soit finie. P'exécute les assassins ; mais j'exécute davantage les lâches qui calculent froidement les moyens de soustraire ceux qui ont sauvé la liberté. La cour, la Fayette & les puissances coalisées étoient des géans qui ont échoué contre le peuple de la capitale ; que deviendront les pigmées qui se traînent péniblement sur leurs pas ? Pellerier a déjoué toutes les menées. Nous dirons à Buzot de 92, que nous n'avons pas renversé le trône pour ne faire que changer de despotisme. Nous lui dirons que le peuple s'indigneroit encore plus d'être tyrannisé par Buzot que par Capet du Temple. Je finirai par répéter ce que j'ai dit à la convention : La liberté de la presse ou la mort. Si donner la mort à un tyran est un acte de vertu, la loi proposée par Buzot est non-seulement liberticide, mais un crime puisqu'elle condamne le peuple à un éternel esclavage.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du Citoyen Guadet.

Séance du jeudi premier novembre au soir.

Héraut de Sechelles est élu président, les secrétaires, sont Grégoire, Bartere & Jean de Bry.

Séance du vendredi 2 novembre.

On forme quatre régimens de dragons de la république, sous les numéros 1, 2, 3, 4, qui, au nombre de deux mille, sont casernés à l'Ecole-Militaire.

Le district de Tarascon l'Arriège fait passer son adhésion à l'abolition de la royauté. On élève la question ; les corps administratifs, n'étant pas représentans du peuple, peuvent-ils donner des adhésions ? On répond que tout citoyen le pouvant, leurs fonctions ne peuvent pas leur faire perdre ce droit. On passe à l'ordre du jour.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.

On décrète que le château des Tuileries & bâtimens en dépendans seront à la disposition de la convention, pour y placer les archives, les comités & les bureaux. Le ministre de l'intérieur présentera un devis estimatif.

Orléans envoie des bleds à Tours. Cet acte de civisme est fort applaudi.

Il arrive à Boulogne & à Dunkerque une quantité considérable d'émigrés. On les a mis en arrestation. Ces deux communes demandent ce qu'elles doivent faire. Le décret qui bannit les émigrés ne leur est pas encore parvenu officiellement. On invoque ce décret ; on doute que ce soit le vœu de la majorité, on procède à l'appel nominal, & sur 534 voix, 409 confirment le décret. On passe à l'ordre du jour.

On décrète une administration en faveur des habitans de l'Orient, qui ont coopéré au massacre de Gerard. On se rappelle que ce négociant avoit été surpris embarquant des fusils comme quincaillerie.

Lessart a fait faire à l'hôtel des affaires étrangères pour 80 mille livres de réparations. La nation ne les ayant pas ordonné, on agit si la succession n'en doit pas être tenue. Renvoyé au comité.

On présente à la convention, trois drapeaux que les troupes de Valence ont enlevé à Virton aux Autrichiens, qui les avoient eux mêmes pris aux Belges. Ils seront renvoyés à Dumourier pour les restituer aux Belges en signe d'amitié.

On décrète le paiement de traites tirées par les colonies.

Le ministre de la guerre rend compte de la réforme qui a été faite sur les souchers. Il a nommé des commissaires pour examiner les fournitures. Il y a déjà seize mille capotes de faites ; il y en aura cinquante mille à la fin de la semaine.

On répand le bruit dans l'assemblée que Coblenz est pris par Custine.

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le 2 novembre 1792, 48. 26. 81. 59. 45.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six premiers mois 1792. Lettre P.